ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE MARDI 5 JUILLET 2022 À 19 H

1. ADMINISTRATION

1.1 Ouverture de la séance

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 7 juin 2022

1.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-19 - Vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

1.5 Avis de motion - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502

1.6 Premier projet de règlement nº PP-2022-21 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.1.8, 8.3.2 et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-205 et PÉRIU-502

1.7 Second projet de règlement nº SP-2022-15 - Amendement au règlement nº 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 14.1.2, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grilles des spécifications des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624

1.8 Second projet de règlement nº SP-2022-16 - Amendement au règlement nº 1298-2020 relatif au lotissement afin de les articles 3.2.3 et 3.2.6

1.9 Règlement nº 1352-2022 - Amendement au règlement nº 1263-2022 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité afin de modifier l'annexe "D" - Service de l'urbanisme

1.10 Règlement nº 1353-2022 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 875 000 $ - Travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis à la 4e Rue

1.11 Règlement nº 1354-2022 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 549 600 $ - Travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestique sur la rue Sainte-Marie afin de desservir le lot 4 548 697

1.12 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles

1.13 Demande d'appui relatif au programme d'habitation abordable - Québec

1.14 Octroi d'un contrat d'approvisionnement - Fourniture de chlorure de sodium (sel de déglaçage des chaussées) - Hiver 2022-2023

1.15 Amendement à la résolution nº 015-01-22 relative à la formation du comité de pilotage pour la mise à jour de la politique familiale et des aînées

1.16 Désaffectation du lot 2 762 525 - 1010, boulevard Sainte-Sophie

1.17 Mandat et autorisation à la firme-conseil Tetra Tech QI de soumettre une demande d'autorisation des travaux au MELCC en vertu de à l'article 32 de la loi sur la Qualité de l'environnement – Gestion des eaux sales de la station d'eau potable L'Achigan

1.18 Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-20 - Amendement au règlement nº SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier l'annexe A : Arrêts obligatoires

2. RESSOURCES FINANCIÈRES

2.1 Dépôt - Rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires

2.2 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 908 400 $ qui sera réalisé le 12 juillet 2022 - Règlements d'emprunt n°s 791, 808, 1156, 1172, 1290-2020 et 1310-2021

2.3 Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publiques – Règlements d'emprunt n°s 791, 808, 1156, 1172, 1290-2020 et 1310-2021

2.4 Paiement de la quote-part 2019 - Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH)

2.5 Demande de retrait de la vente pour non-paiement de taxes du 17 novembre 2021 à la MRC de La Rivière-du-Nord - Matricules 7371-49-3863 et 7371-78-8448

2.6 Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA)

2.7 Demande d'aide financière - Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III)

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires syndiqués

3.2 Prise de connaissance des embauches effectuées par le directeur général et secrétaire-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués

4. RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES

4.1 Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'entretien du chemin du Lac-Bertrand et de la rue Richer à intervenir avec la Municipalité de Saint-Hippolyte

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1 Rapport annuel d'activités du comité de sécurité incendie MRC de La Rivière-du-Nord pour l'année civile 2021

6. RÉSEAU ROUTIER, TRANSPORT

6.1 Installation et déplacement de luminaires de rue

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 Demande d'officialisation et de changement de toponymes - Parcs David-Brière, Charles-Brière et Nightingale

7.2 Dérogation mineure - 124, rue Félix-Leclerc

7.3 Dérogation mineure - 566, rue Daoust

7.4 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - 420, chemin de l'Achigan Est

7.5 Modification au projet de lotissement - Portant sur les lots 2 758 059 et 2 762 365, prolongement de la rue des Sentiers

7.6 Dérogation mineure - Une parcelle du lot 2 762 365

7.7 Projet de lotissement - Portant sur les lots 2 760 220 et 5 336 302, prolongement de la rue des Saphirs

8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

8.1 Aucun

9. COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET RELATIONS D'AFFAIRES

9.1 Aucun

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

10.1 Période de questions

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

11.1 Levée de la séance

1.4 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O P-2022-19 –** VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), effectif à partir du 1er janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966.2.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par la raison suivante, la Commission municipale du Québec assume les frais de la vérification de l'optimisation des ressources;

Le conseil décrète ce qui suit :

OBJET

1. La Municipalité confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2° ou 3° du premier alinéa de de l'article 966.2.1 du Code municipal.

PROJET

Guy Lamothe	Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Maire	Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2022-19	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-xx-22	
Avis public / Entrée en vigueur	
Transmission à la Commission municipale du Québec	
Numéro séquentiel	631459

1.6 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ PP-2022-21 —** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.8, 8.3.2 ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-205 ET PÉRIU-502

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 2.1.8 « Superficie maximale de certains usages à l'extérieur du périmètre d'urbanisation » - Tableau 2 est modifié par le remplacement, dans la colonne « Superficie de plancher maximale du bâtiment accueillant un usage multiple ou du projet intégré : », du nombre « 500 » par « 1000 » à la case « Classe d'usage C1 — première nécessité ».

2. L'article 8.3.2 « Clôture et muret » est modifié par l'ajout, à la fin du douzième alinéa, de la phrase suivante :

   « Toute clôture de mailles métalliques ou de mailles métalliques recouvertes de vinyle doit être construite en utilisant les montants tubulaires et les attaches manufacturées à cet effet ».

3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant à la zone CH-205 par l'ajout d'une autorisation, dans la section « Autres dispositions », à la sous-section de « Usage multiple » de la classe d'usage « C1 – Commerce et service de première nécessité ».

4. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » est modifié, à la grille correspondant à la zone PÉRIU-502 par :
   - L'ajout de l'usage C1-04, dans la section « Usages spécifiquement autorisés ».
   - Le retrait de l'usage C1-02 dans la section « Usages spécifiquement interdits », de la classe suivante :

   « C1 — Commerce et service de première nécessité ».

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	5 juillet 2022
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2022-21, résolution n^o^ xx-07-22	5 juillet 2022
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2022-21, résolution n^o^ xx-xx-22	
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	630423

1.7 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ SP-2022-15 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 14.1.2, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLES DES SPÉCIFICATIONS DES ZONES CH-203, CH-215, RU-615 ET RU-624

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 14.1.2 « Usage habitation en zone agricole » est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

   « Lorsqu'un usage habitation est autorisé aux grilles des spécifications, l'habitation doit être autorisée en vertu des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec (L.R.Q., c. P-41.1), d'une reconnaissance des droits en vertu des articles 101 à 105 de cette loi ou bénéficiant déjà d'une autorisation à des fins autres qu'agricoles ».

2. L'annexe 1 : « Terminologie » est modifiée par le remplacement, au terme « Arbre », de « 2,5 cm, mesurée à 140 cm » par « 2 cm, mesurée à 1,3 mètre ».

3. L'annexe 3 : « Grilles des spécifications » des zones CH-203, CH-215, RU-615 et RU-624 est modifiée par le remplacement, dans la section « Normes de lotissement » à la sous-section « Rue existante : largeur/profondeur minimales (m) », du nombre « 60 » par « 30 ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2022-15, résolution n° 150-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2022-15, résolution n^o^ xx-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	615567

PROJET

1.8 **SECOND DE RÈGLEMENT N^O^ SP-2022-16 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET 3.2.6

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.3 « Normes applicables aux terrains en bordure d'une rue existante » - Tableau 2 est modifié par le remplacement, dans la colonne « Profondeur minimale (mètres) », des nombres « 80 » par « 30 » et « 75 » par « 30 ».

2. L'article 3.2.6 « Dimensions des lots dans une courbe » est remplacé par le suivant :

   « Dans le cas d'un terrain ayant au moins 50 % du frontage sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, la largeur du terrain peut être diminuée jusqu'à 50 % de la largeur minimale requise, pourvu que la superficie minimale du lot prescrite soit respectée ».

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 juin2022
Adoption du premier projet de règlement n^o^ PP-2022-16, résolution n° 151-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n^o^ SP-2022-16, résolution n^o^ xx-07-22	5 juillet 2022
Adoption du règlement, résolution n^o^ xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	619352

PROJET

1.9 **RÈGLEMENT N^O 1352-2022 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O 1263-2022 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE "D" : SERVICE DE L'URBANISME**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe « D » : Service de l'urbanisme est modifiée par l'insertion, à la case 6. « Production de documents », de la section « Autres », de la suivante :

Rapport d'évaluation immobilière	S.O.	Coût réel + taxes, payable avant l'émission du permis de lotissement

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2022-14	7 juin 2022
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-07-22	5 juillet 2022
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	619755

PROJET

1.10 **RÈGLEMENT N^O 1353-2022 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 1 875 000 $ - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RELIANT LA RUE LOUIS ET LA 4^E RUE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement d'une piste cyclables reliant la rue Louis et la 4e Rue sont nécessaires.

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement d'une piste cyclable reliant la rue Louis et la 4e Rue pour un montant total de 1 875 000 $.

2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 1 875 000 $ sur une période de 15 ans.

3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

   Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n^o P-2022-17	7 juin 2022
Adoption du règlement, résolution n^o xxx-07-22	5 juillet 2022
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	620922

1.11 **RÈGLEMENT N^O^ 1354-2022 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 549 600 $ - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697**

Le conseil décrète ce qui suit :

1. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestiques sur la rue Sainte-Marie, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du résumé de l'estimation budgétaire préparée par la firme d'ingénierie gbi experts-conseils Inc., en date du 26 avril 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 549 600 $ aux fins du présent règlement, à savoir :

Rue Sainte-Marie	403 365 $
Travaux imprévus (±15 %)	60 505 $
Honoraires professionnels (±10 %)	40 337 $
Frais de financement (±5 %)	20 243 $
TVQ net	25 150 $
Total des dépenses	549 600 $

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 549 600 $ sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé en bordure de la rue Sainte-Marie, et ce, tel qu'illustré à l'annexe « B », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

   Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

   Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme au présent règlement.

PROJET

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement nº P-2022-18	7 juin 2022
Adoption du règlement, résolution nº xxx-07-22	5 juillet 2022
Approbation du MAMH	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	619933

PROJET

ANNEXE A

gbi

Résumé de l'estimation budgétaire

Municipalité de Sainte-Sophie

Prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie et la rue Clément afin de desservir le lot 4 548 697

Dossier gbi : P13214-00

Date : Le 27 mai 2022

		Coûts estimés	
1.0 Rue Sainte Marie (±105 m.lin.)			
1.1 Aqueduc	73 500.00 $		
1.2 Égout domestique	78 350.00 $		
1.3 Réfection des lieux	83 045.00 $		
Sous-total article 1.0		**234 895.00 $**	
2.0 Rue Clément (±100 m.lin.)			
2.1 Aqueduc	47 000.00 $		
2.2 Égout domestique	36 890.00 $		
2.3 Réfection des lieux	84 580.00 $		
Sous-total article 1.0		**168 470.00 $**	
	Sous-total 1		**403 365.00 $**
	Travaux imprévus (±15 %)		60 504.75 $
	Honoraires professionnels (±10 %)		40 336.50 $
	Frais de financement (±5 %)		20 168.25 $
	Sous-total 2		**524 374.50 $**
	T.P.S. 5 %		26 218.73 $
	T.V.Q. 9,975 %		52 306.36 $
	Grand total de l'estimation budgétaire		**602 899.59 $**

Note :

- Des études seront requises pour le dimensionnement des conduites municipales et pour établir si les réseaux municipaux seront adéquats afin de desservir le projet;

- La présente estimation n'est basée sur aucune étude géotechnique;

- La présente estimation suppose que le réseau sera raccordé au réseau existant sur la rue Sainte-Marie (voir croquis);

- Des relevés topographiques seront requis afin d'établir si le réseau domestique peut être gravitaire en fonction de la nature du projet futur;

- Une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement (MELCC) sera requise pour effectuer ces travaux;

- D'autres éléments seront probablement à valider avant de faire ces travaux.

gbi

Préparé sous DSI par : Alexandra A. Maisonneuve, CPI

Préparé par :

Jayson Adam, ing.
Chef d'équipe, Arpentage et équipe technique
/nl

Note importante

Les estimations globales du coût des travaux préparées par nos professionnels sont émises au meilleur de leurs connaissances et tiennent compte des éléments relevant de la compétence professionnelle de nos ingénieurs. Elles sont basées sur des conditions de marché historiques pour un concept, un échéancier de construction et une évaluation des coûts de main-d'œuvre et de matériaux pour des projets comparables, le tout évalué au jour de l'estimation.

Nos professionnels ne peuvent être tenus responsables de tout écart dû à des conditions particulières qui dépassent les compétences professionnelles d'ingénierie ou qui dérogeraient à cet historique, tels la surchauffe du marché de la construction, la disponibilité des matériaux, la variation du taux de change, une situation de pandémie ou autrement.

100, boul. Brien, local 300, Repentigny (Québec) J6A 5N4, Canada
Téléphone : 514 384-4222 *Courriel :* info@gbi.ca

Estimation préliminaire

Municipalité de Sainte-Sophie
Prolongement de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Sainte-Marie et la rue Clément afin de desservir le lot 4 548 697
Dossier gbi : 13214-00

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.0	**Rue Sainte Marie (±105 m.lin.)**				
1.1	**Aqueduc**				
1.1.1	Raccord à l'aqueduc existant	1	unité	5 000.00 $	5 000.00 $
1.1.2	Tuyau de 150mmø en P.V.C. DR-18	105	m.lin.	300.00 $	31 500.00 $
1.1.3	Vanne d'arrêt de 150mmø	1	unité	3 000.00 $	3 000.00 $
1.1.4	Borne-fontaine	1	unités	8 000.00 $	8 000.00 $
1.1.5	Roc	200	m.cu.	130.00 $	26 000.00 $
	Total article 1.1				**73 500.00 $**
1.2	**Égout domestique**				
1.2.1	Raccord à l'égout existant	1	unité	5 000.00 $	5 000.00 $
1.2.2	Tuyau de 250mmø en P.V.C. DR-35	105	m.lin.	270.00 $	28 350.00 $
1.2.3	Regard M-1200 à joint de caoutchouc	1	unité	6 000.00 $	6 000.00 $
1.2.4	Roc	300	m.cu.	130.00 $	39 000.00 $
	Total article 1.2				**78 350.00 $**
1.3	**Réfection des lieux**				
1.3.1	Protection et soutènement des utilités publiques en place		Forfaitaire		5 000.00 $
1.3.2	Déboisement, essartement, essouchement, élagage et transport		Forfaitaire		4 000.00 $
1.3.3	Excavation, transport et disposition du matériel, 840mm sous le profil final	480	m.ca.	10.00 $	4 800.00 $
1.3.4	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	480	m.ca.	8.00 $	3 840.00 $
1.3.5	Sable MG 112 sur 450mm d'épaisseur	410	t.mét.	18.00 $	7 380.00 $
1.3.6	Pierre concassée MG 20 sur 300mm d'épaisseur	365	t.mét.	25.00 $	9 125.00 $
1.3.7	Enrobé bitumineux EB-14 sur 50mm d'épaisseur	55	t.mét.	150.00 $	8 250.00 $
1.3.8	Enrobé bitumineux EB-10S sur 40mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage	45	t.mét.	160.00 $	7 200.00 $
1.3.9	Raccord à l'enrobé bitumineux existant avec CRAFCO		Forfaitaire		10 000.00 $
1.3.10	Marquage		Forfaitaire		3 000.00 $

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
1.3.11	Pierre concassée MG 20 pour accotement sur 90mm d'épaisseur	15	t.mét.	30.00 $	450.00 $
1.3.12	Réfection du talus engazonné		Forfaitaire		10 000.00 $
1.3.13	Mesures de mitigation (barrière à sédiment, réfection des milieux, etc.)		Forfaitaire		10 000.00 $
	Total article 1.3				**83 045.00 $**
2.0	**Rue Clément (±100 m.lin.)**				
2.1	**Aqueduc**				
2.1.1	Tuyau de 150mmø en P.V.C. DR-18	120	m.lin.	300.00 $	36 000.00 $
2.1.2	Vanne d'arrêt de 150mmø	1	unité	3 000.00 $	3 000.00 $
2.1.3	Borne-fontaine	1	unités	8 000.00 $	8 000.00 $
	Total article 2.1				**47 000.00 $**
2.2	**Égout domestique**				
2.2.1	Tuyau de 250mmø en P.V.C. DR-35	107	m.lin.	270.00 $	28 890.00 $
2.2.2	Regard M-1200 à joint de caoutchouc	1	unité	6 000.00 $	6 000.00 $
2.2.3	Branchement privé de 200mmø en P.V.C. DR-28	1	unité	2 000.00 $	2 000.00 $
	Total article 2.2				**36 890.00 $**
2.3	**Réfection des lieux**				
2.3.1	Fossé et talus à reconstruire, incluant ensemencement hydraulique	50	m.lin.	50.00 $	2 500.00 $
2.3.2	Perré de protection incluant membrane géotextile à refaire	20	t.mét.	50.00 $	1 000.00 $
2.3.3	Protection et soutènement des utilitées publiques en place		Forfaitaire		10 000.00 $
2.3.4	Excavation, transport et disposition du matériel, 900mm sous le profil final	605	m.ca.	10.00 $	6 050.00 $
2.3.5	Mise en forme, compactage, nivellement et nettoyage des services	605	m.ca.	8.00 $	4 840.00 $
2.3.6	Sable MG 112 sur 450mm d'épaisseur	515	t.mét.	18.00 $	9 270.00 $
2.3.7	Pierre concassée MG 56 sur 200mm d'épaisseur	305	t.mét.	24.00 $	7 320.00 $
2.3.8	Pierre concassée MG 20 sur 150mm d'épaisseur	230	t.mét.	25.00 $	5 750.00 $
2.3.9	Enrobé bitumineux EB-14 sur 60mm d'épaisseur	60	t.mét.	150.00 $	9 000.00 $
2.3.10	Enrobé bitumineux EB-10S sur 40mm d'épaisseur incluant liant d'accrochage	55	t.mét.	160.00 $	8 800.00 $
2.3.11	Raccord à l'enrobé bitumineux existant avec CRAFCO		Forfaitaire		10 000.00 $

Art.	Description	Quantité	Unité de mesure	Prix unitaire	Prix global
2.3.12	Marquage		Forfaitaire		5 000.00 $
2.3.13	Pierre concassée MG 20 pour accotement sur 100mm d'épaisseur	10	t.mét.	30.00 $	300.00 $
2.3.14	Bordures d'entrée privée à réparer	15	m.lin.	150.00 $	2 250.00 $
2.3.15	Béton bitumineux EB-10C pour réparation d'entrée privée	10	t.mét.	250.00 $	2 500.00 $
	Total article 2.3				**84 580.00 $**

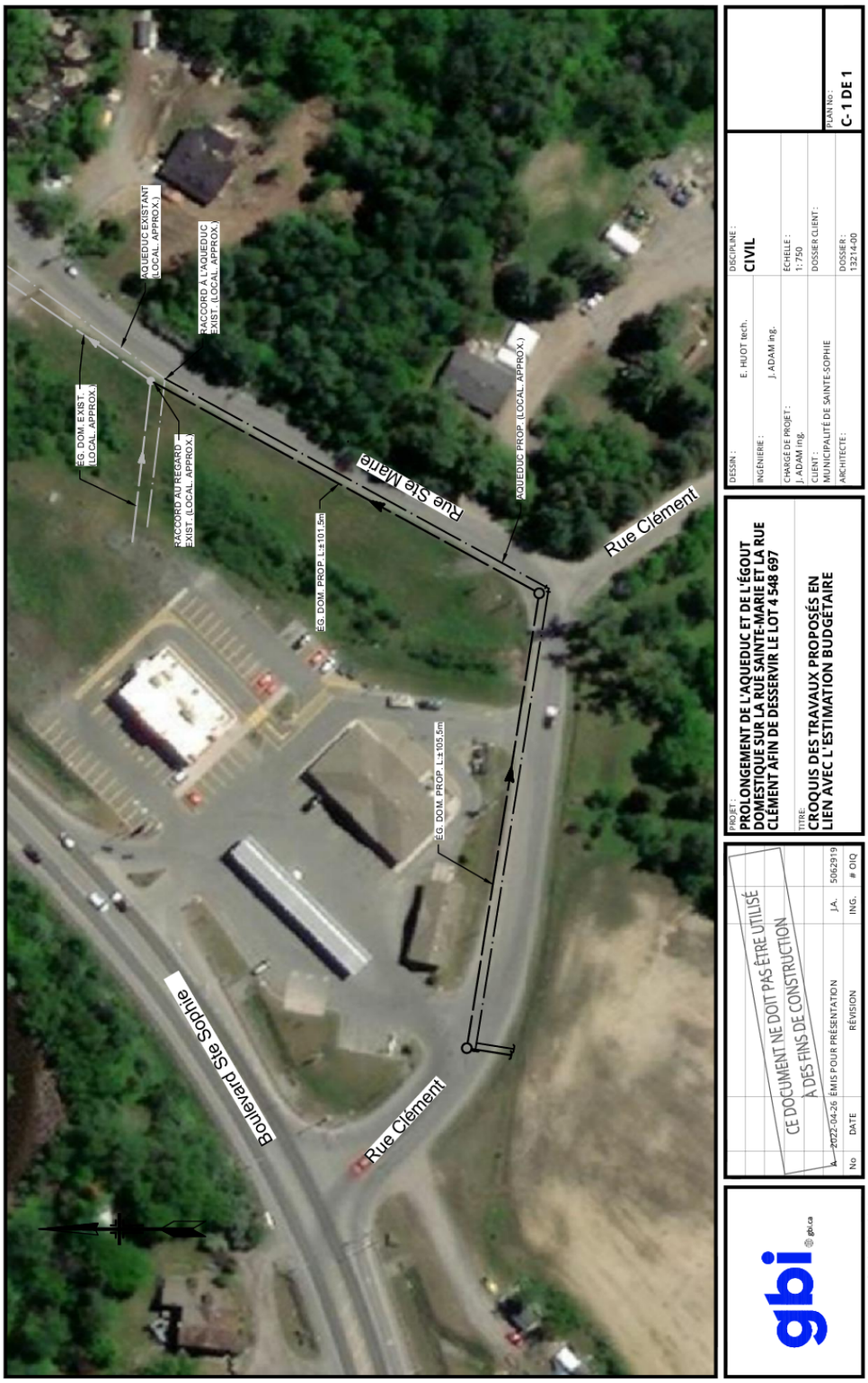
EG. DOM. EXIST. (LOCAL. APPROX.)
AQUEDUC EXISTANT (LOCAL. APPROX.)
RACCORD À L'AQUEDUC EXIST. (LOCAL. APPROX.)
RACCORD AU REGARD EXIST. (LOCAL. APPROX.)
EG. DOM. PROP. L.±101.5m
Rue Ste Marie
AQUEDUC PROP. (LOCAL. APPROX.)
Rue Clément
EG. DOM. PROP. L.±105.5m
Boulevard Ste Sophie
Rue Clément
gbi
gbi.ca
CE DOCUMENT NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ À DES FINS DE CONSTRUCTION
No DATE RÉVISION ING. # OIQ
2022-04-26 ÉMIS POUR PRÉSENTATION J.A. 5062919
PROJET:
PROLONGEMENT DE L'AQUEDUC ET DE L'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA RUE SAINTE-MARIE ET LA RUE CLÉMENT AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697
TITRE:
CROQUIS DES TRAVAUX PROPOSÉS EN LIEN AVEC L'ESTIMATION BUDGÉTAIRE
DESSIN : E. HUOT tech.
INGÉNIERIE : J. ADAM ing.
CHARGÉ DE PROJET : J. ADAM ing.
CLIENT : MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE
ARCHITECTE :
DISCIPLINE : CIVIL
ÉCHELLE : 1 : 750
DOSSIER CLIENT :
DOSSIER : 13214-00
PLAN No : C- 1 DE 1

ANNEXE B

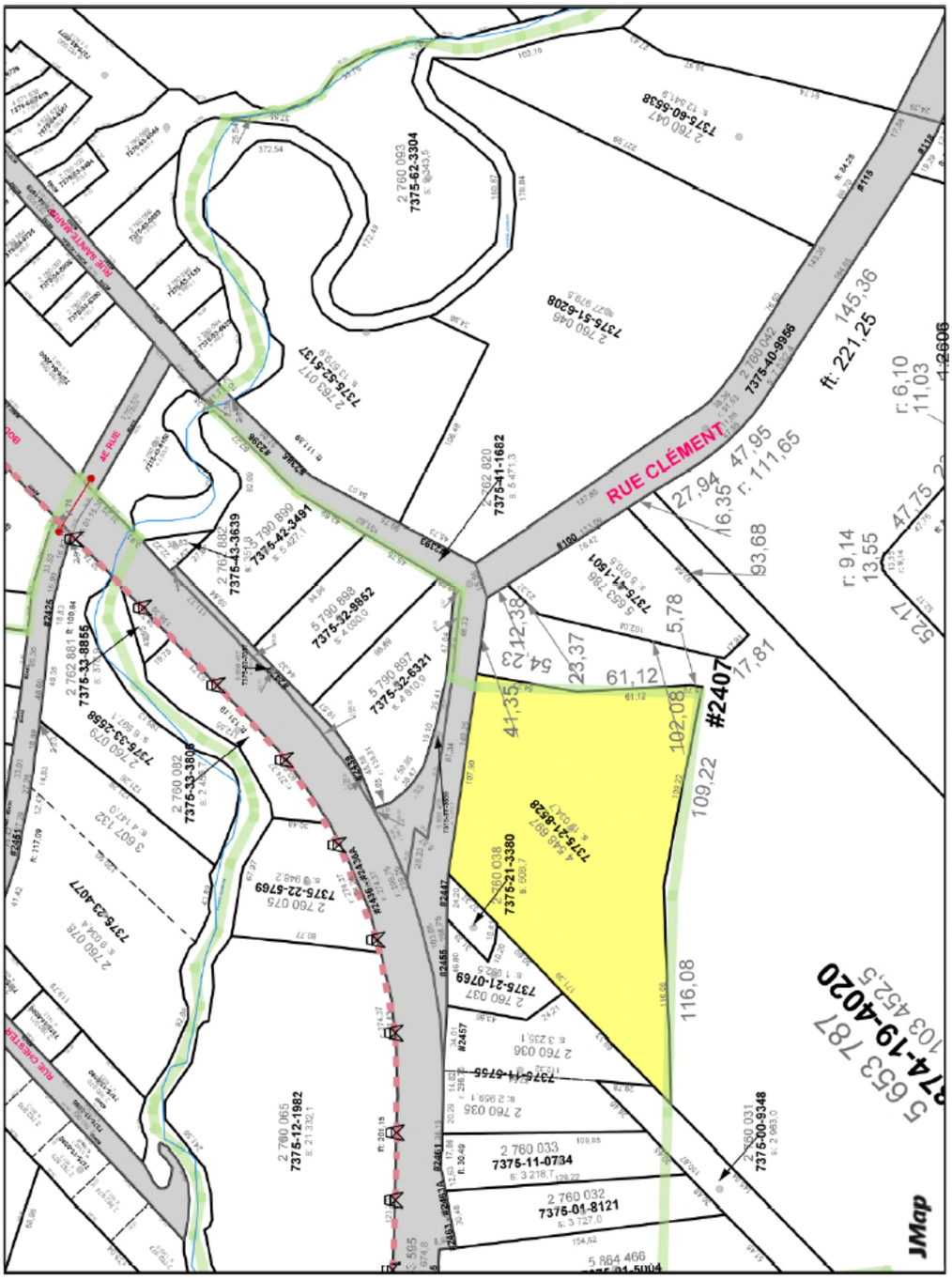
RUE CLÉMENT
#2407
7375-62-3304
7375-60-6538
7375-51-6208
7375-41-1682
7375-40-9966
7375-52-5137
7375-43-3639
7376-42-3491
7375-32-9852
7375-32-6321
7375-33-8855
7375-33-2658
7375-33-3806
7375-22-5769
7375-23-4077
7375-21-3380
7375-21-0769
7375-21-9528
7375-12-1982
7375-11-0734
7375-01-8121
7375-00-9348
7374-19-4020
5 653 787
103 452,5
JMap

1.18 **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N^O^ P-2022-20 -** AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N^O^ SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET STATIONNEMENT DE FAÇON À MODIFIER L'ANNEXE A : ARRÊTS OBLIGATOIRES

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'annexe A : Arrêts obligatoires est modifiée par le déplacement d'un panneau d'arrêt selon les informations suivantes :

	Nom de la rue	**Direction**
Retrait du panneau	Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue Ève, direction nord et sud
Ajout du panneau	Achigan Est, chemin de l'	Intersection rue de la Rivière, direction nord et sud

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° P-2022-20	5 juillet 2022
Adoption du règlement par la résolution n° xxx-xx-22	
Avis public / Entrée en vigueur	
Numéro séquentiel	634789

PROJET